



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

RM/pk

P.V. AVDPC 05
P.V. ENV 09
P.V. SECS 08
P.V. PETI 08

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement
rural et de la Protection des consommateurs**

et

Commission de l'Environnement

et

Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

et

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2016

Ordre du jour :

1. Pétition publique n°483 contre le règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 »
- Echange de vues avec des représentants gouvernementaux
2. Uniquement pour les membres de la Commission de l'Environnement :

Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 9 et 14 décembre 2015
3. Echange de vues concernant le retour du loup sur le territoire du Luxembourg (Demande du groupe politique CSV du 7 octobre 2015)
4. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude

Lamberty, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Marc Spautz (remplaçant Mme Martine Hansen), membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

M. Gérard Anzia, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Environnement

Mme Nancy Arendt, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexander Kriepps, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens, M. Gilles Roth (remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval), membres de la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures

M. Olaf Münichsdorfer, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. André Loos, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

M. Pierre Weicherding, du Ministère de la Santé

Mme Sandra Cellina, M. Laurent Schley, de l'Administration de la nature et des forêts

M. Félix Wildschütz, de l'Administration des Services vétérinaires

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

M. Henri Kox, Président de la Commission de l'Environnement

Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions

*

1. Pétition publique n°483 contre le règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 »

Suite à quelques paroles d'introduction de la part de Monsieur le Président de la Commission de l'Environnement, Monsieur le Secrétaire d'Etat rappelle que le règlement grand-ducal du 9 mars 2015 concernant l'ouverture de la chasse pour l'année cynégétique 2015/16 a mis en place deux nouvelles dispositions :

1. la fermeture pendant toute l'année cynégétique de la chasse au renard ;
2. l'instauration d'une période de six semaines de quiétude en forêt.

La mise en place de ces deux dispositions a, pendant toute l'année écoulée, été évaluée par les responsables des différents ministères et administrations concernés, à savoir l'Administration de la nature et des forêts, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et l'Administration des services vétérinaires. Le Ministère de l'Environnement a souhaité recevoir de la part de ces quatre instances gouvernementales une prise de position ainsi qu'un bilan sur l'impact des deux mesures pour le 25 janvier prochain. Lorsque ces prises de position seront officiellement parvenues au Ministère de l'Environnement, ce dernier élaborera le projet de règlement grand-ducal concernant l'ouverture de la chasse pour l'année cynégétique 2016/17, qui sera ensuite présenté et discuté par le Gouvernement réuni en conseil, lequel décidera alors si les deux dispositions précitées seront ou non reconduites.

Les prises de position peuvent se résumer comme suit :

- le bilan établi par l'Administration de la nature et des forêts est exhaustivement résumé dans le document repris en annexe ;
- le bilan formulé par le Ministère de la Santé ne met en avant aucun problème concret au niveau sanitaire. Tout en reconnaissant qu'il est difficile de faire une évaluation scientifique, il prône cependant la plus grande vigilance face à trois dangers potentiels :
 - o l'échinococcose alvéolaire,
 - o les infections à hantavirus,
 - o la rage, qui - à ce jour - est cependant éradiquée ;
- au vu du laps de temps relativement restreint au cours duquel le bilan a été effectué, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs déclare ne pas disposer de suffisamment de données scientifiques afin d'élaborer une prise de position totalement objective, d'autant plus que les sources du bilan établi par leurs soins sont, par nature, subjectives étant donné que les témoignages proviennent quasi-exclusivement d'agriculteurs fortement concernés. Il est rappelé que le secteur agricole est opposé aux deux dispositions mises en place par le règlement grand-ducal précité du 9 mars 2015. Les remarques des représentants du secteur agricole s'articulent comme suit :
 - o une grande insécurité est ressentie, le secteur s'estimant particulièrement exposé aux éventuels risques sanitaires au regard des contacts fréquents avec la nature et les animaux ;
 - o les renards sont devenus moins craintifs, ils s'approchent de plus en plus des exploitations et certains ont l'air en mauvaise condition physique ;

- quant à l'Administration des services vétérinaires, elle informe que la totalité des 35 cadavres de renards qui lui a été apportée en 2015 a été analysée par le Laboratoire de médecine vétérinaire. Ces cadavres ont été analysés en vue de la recherche de plusieurs agents zoonotiques à l'origine des trois maladies suivantes : rage, trichinose et échinococcose alvéolaire. La prévalence de l'échinococcose oscille autour de 40% en 2015. Il est cependant fait remarquer que, d'une part, le nombre peu élevé de cadavres ne permet pas la réalisation de statistiques fiables et que, d'autre part, un pourcentage important des cadavres réceptionnés ont été tués dans des collisions avec des véhicules automobiles et que leur état ne permet souvent pas d'effectuer une analyse exhaustive. Idéalement, un programme d'échantillonnage tenant compte d'un nombre représentatif de cadavres par région géographique devrait être mis en place dans le courant de l'année 2016.

Suite à la présentation de ces quatre prises de position, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Monsieur le Secrétaire d'Etat précise qu'il n'a jamais été question de donner le statut d'animal protégé au renard, qui reste une espèce chassable ;
- plusieurs intervenants regrettent l'absence de données scientifiques, et notamment le fait que le nombre de renards présents dans le pays ne soit pas connu avec plus d'exactitude. Ils sont d'avis que, compte tenu de la forte polarisation existant dans ce dossier, il serait d'autant plus nécessaire de disposer de données objectives et irrécusables ;
- s'il ne nie évidemment pas la nécessité de disposer de données scientifiques fiables, Monsieur le Secrétaire d'Etat est pourtant d'avis que le point le plus important n'est pas de connaître avec exactitude le nombre de renards présents sur le territoire, mais plutôt d'évaluer les nuisances dont ils sont responsables. Ainsi, de la même manière que pour les sangliers dont on évalue les dégâts qu'ils ont causés pour établir les plans de tir annuels, il faut évaluer avec précision les nuisances causées par les renards (en l'occurrence, la transmission de zoonoses à l'être humain) avant de décider de l'abandon ou du maintien de l'interdiction de la chasse au renard pour l'année cynégétique à venir. Dans ce contexte, Monsieur le Secrétaire d'Etat rappelle n'avoir jamais plaidé en faveur de l'abolition de la chasse mais au contraire souhaiter que celle-ci soit organisée de manière durable. Il donne à considérer qu'il n'a en aucun cas pris la décision la fermeture de la chasse au renard pour des raisons idéologiques ;
- plusieurs études, dont l'une réalisée sur une période de trois ans dans les environs de Nancy, démontrent que la chasse n'a aucune influence sur la population de renards ou sur la lutte contre les maladies véhiculées par ces animaux. Ainsi, rien ne permet d'affirmer que la population de renards a augmentée à cause de la fermeture de la chasse. De même, ce n'est pas grâce à la pratique de la chasse que la rage a été éradiquée mais grâce aux différentes campagnes de vaccination. Il a été démontré que les renards possèdent un mécanisme d'autorégulation et ne peuvent pas proliférer, car ils doivent nécessairement adapter leur densité de population en fonction des ressources du milieu : s'ils étaient trop nombreux, ils mourraient de faim à cause d'une insuffisance de proies. Ce phénomène normal d'autorégulation est commun à toute l'Europe et ne s'observe pas uniquement au Luxembourg ;
- en 2014, entre 3.000 et 4.000 renards ont été abattus par les chasseurs. Suite à une question afférente, le responsable de l'Administration des Services vétérinaires donne à considérer que leurs cadavres n'ont pas tous été examinés par le Laboratoire de médecine vétérinaire. Par contre, tous les cadavres des animaux ayant été en contact direct avec des humains ont été examinés, ceci afin d'écartier tout risque de zoonose ;

- en réponse à l'intervention préalable de Monsieur le Secrétaire d'Etat, un intervenant est quant à lui d'avis qu'il est faux de réduire la chasse au seul combat contre les dégâts causés par le gibier. Dans ce contexte, il rappelle que les dégâts causés par le renard ne doivent en aucun cas être sous-estimés car ils consistent en la transmission de maladies graves à l'homme. Or, il se dit persuadé que la population de renards augmente à cause de la fermeture de la chasse et que, partant, le risque de transmission de zoonoses augmente proportionnellement ;
- s'il est un fait indéniable que 30 à 40% des renards sont contaminés par l'échinococcose alvéolaire et que, dans de rares cas¹, cette maladie grave peut être transmise à l'homme, le responsable de l'Administration de la nature et des forêts explique pourtant que la pratique de la chasse n'a, au cours des dernières décennies, aucunement empêché cette maladie de se répandre. Ainsi, d'après une étude réalisée dans la Grande Région en 1990, la prévalence de l'échinococcose alvéolaire chez le renard était de 5,1%. Entre 2001 à 2005, la prévalence était de 21,6% et entre 2006 à 2013, elle était de 26%². Cette augmentation notable s'est manifestée alors que la chasse au renard n'était pas interdite. Il semblerait donc que la chasse n'ait aucune influence sur l'accroissement de cette maladie ;
- en ce qui concerne les infections à hantavirus, elles sont véhiculées et transmises par les petits rongeurs, comme les souris. En 2012, 23 cas ont été recensés parmi la population du pays. Aucun cas n'a été diagnostiqué en 2013 et 2014. En 2015, 15 cas ont été recensés. Le nombre de cas recensés est proportionnel à la population de petits rongeurs. En l'occurrence, dans ce cas précis, une population importante de renards est la bienvenue car ceux-ci sont d'importants prédateurs des petits rongeurs. La présence de renards semble, dans ce même contexte, bénéfique afin de lutter contre les dégâts que les petits rongeurs peuvent causer aux cultures agricoles. Cependant, de l'avis du représentant du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, la population des petits rongeurs, comme de leurs prédateurs, suit des cycles et s'autorégule de manière indépendante et naturelle ;
- une intervenante demande si, par des hivers rigoureux, le renard ne trouvant plus assez de nourriture dans la nature ne va pas se rapprocher des localités et agglomérations, et donc de la population, des enfants. Elle se demande si cela ne risque pas de poser problème ;
- le Gouvernement réfléchit actuellement à intégrer, dans le projet de loi portant révision de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles qui sera bientôt déposé à la Chambre des Députés, une disposition relative aux espèces chassables qui, pendant une certaine période, ne sont pas chassées (comme c'est le cas actuellement pour le renard). Il pourrait être prévu qu'en cas de dégâts causés par ces espèces, des professionnels auraient le droit de les abattre ;
- dans le contexte du subventionnement des dégâts causés par le gibier et suite à une remarque afférente, Monsieur le Secrétaire d'Etat déclare réfléchir à l'instauration de mécanismes permettant, le cas échéant, de supporter financièrement certaines mesures de prévention des dégâts qui pourraient être mises en place par les agriculteurs.

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 9 et 14

¹ En 2015, deux cas ont été diagnostiqués dans le pays.

² Études réalisées par l'EFSA (European Food Safety Authority).

décembre 2015

3. Echange de vues concernant le retour du loup sur le territoire du Luxembourg

4. Divers

Faute de temps, ces trois points n'ont pas été abordés.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président de la Commission de
l'Agriculture, de la Viticulture, du
Développement rural et de la Protection des
consommateurs,
Gusty Graas

Le Président de la Commission de
l'Environnement,
Henri Kox

La Présidente de la Commission de la Santé,
de l'Egalité des chances et des Sports,
Cécile Hemmen

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank



Luxembourg, le 19 janvier 2016

Concerne : Evaluation de la mise en œuvre du Règlement grand-ducal du 9 mars 2015 concernant l'ouverture de la chasse pour l'année cynégétique 2015/16.

Note à M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat

Cette note présente une première évaluation de l'Administration de la nature et des forêts (ANF) de la mise en œuvre du règlement grand-ducal susmentionné.

1. Chasse au renard

Suite à l'entrée en vigueur du règlement en question en date du 1^{er} avril 2015, la direction de l'ANF a évidemment informé tous les agents de l'ANF à ce sujet.

Il faut bien noter que l'ANF n'a jamais réalisé des statistiques précises au sujet des réclamations en relation avec le renard (ou d'autres espèces animales). Or, depuis que je suis entré en service en juin 2000 et jusqu'en 2013, c'est moi qui ai reçu ces réclamations parvenues à la direction, téléphoniques comme écrites. Depuis 2013, les réclamations sont parvenues ou bien chez Mme Sandra Cellina ou chez moi. Après concertation avec Mme Cellina, force est de constater que nous n'avons pas observé de changements dans le nombre de réclamations après l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Comme chaque année, nous avons reçu environ 5 - 20 réclamations en 2015. La grande majorité de ces réclamations ont été reçues peu après la date de l'entrée en vigueur du règlement, c.-à.-d. avril et mai 2015.

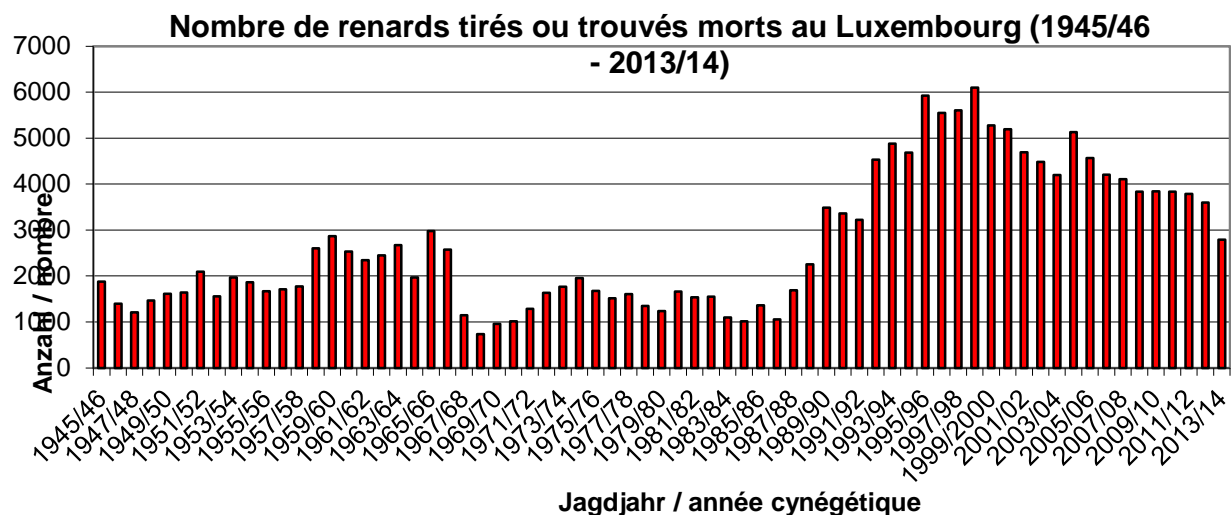
Or, à cette période, bien que le règlement fût en vigueur, il n'y avait pas eu de changement sur le terrain étant donné que depuis 2007, le renard avait déjà une période de fermeture de la chasse de quatre mois, à savoir du 1^{er} mars au 30 juin. Le vrai impact concret du nouveau règlement en matière de chasse au renard n'a donc débuté qu'en date du 1^{er} juillet 2015. Or, après cette date, l'ANF n'a quasiment pas reçu de réclamation. Par ailleurs, la plupart des réclamations, avant et après le 1^{er} avril 2015, concernaient la simple présence du renard dans le milieu urbain, sans aucun souci concret. Parfois, les gens se sont souciés de maladies ou parasites dont le renard pourrait être vecteur. Or, en général les réclamants étaient rassurés à ce sujet après avoir reçu de la part de l'ANF un exemplaire de la brochure « Füchse in Luxemburg ». Dans cette brochure, l'État présente notamment la thématique de l'échinococcose alvéolaire, en laissant la parole à des experts en la matière, à savoir le Professeur Dr. Peter Kern et la Dr. Petra Kern, ainsi que le Dr. Thomas Romig, qui expliquent de manière objective le risque d'infection infime pour les humains, et les mesures à prendre pour le réduire à un minimum.

Lors du colloque « Wildtiermanagement im 21. Jahrhundert », organisé en date du 16 octobre 2015 par l'ANF, le MNHN, l'Administration de la gestion de l'eau et Natur&Emwelt auquel ont participé près de 300 personnes, le Dr. Romig a signalé que la chasse n'a pas d'influence sur la répartition et la fréquence d'apparition du parasite.

Lors d'une réunion du Conseil supérieur de la chasse du 3 novembre 2015, l'ANF a demandé aux membres présents s'ils avaient constaté depuis le 1^{er} avril 2015 des problèmes particuliers liés au renard en dehors de l'ordinaire. Bien que les représentants de l'agriculture aient encore une fois signalé leur mécontentement au sujet de la fermeture de la chasse au renard, ils ont dû admettre qu'il n'y a pas eu de problèmes additionnels signalés suite à cette dernière.

Dans le contexte de l'agriculture, il y a lieu de remarquer en outre que d'autres voix du côté de l'agriculture ont déploré le fait que les prédateurs (dont fait partie le renard) soient présents de moins en moins dans le paysage, résultant en des dégâts massifs par des petits rongeurs en agriculture (<http://www.grengland.lu/grunlandschaden-erkennen>).

En effet, je me permets de rappeler que le nombre de renards tirés par année a diminué depuis quinze ans, indiquant une baisse des populations :



La question qui se pose dans ce contexte est celle de savoir si la chasse peut jouer un rôle de dans la diminution des populations de renards. Or, le graphique montre que la chasse n'a pas du tout pu arrêter l'augmentation massive des populations de renards entre 1985 et 2000. Les évolutions à long terme des statistiques de tir, au Luxembourg comme dans d'autres pays d'Europe, laissent plutôt supposer que les évolutions à long terme des populations de renards sont influencées non pas par la chasse, mais par d'autres facteurs. Cette vue des choses est d'ailleurs aussi confirmée par :

1. M. Nicolas Negretti, un chasseur et un ingénieur forestier diplômé de l'Université de Fribourg/Brisgau, expert en biologie de la faune sauvage (surtout le gibier) dans un article paru dans la revue Fëscher, Jeeër an Hondsfrënn, numéro 2/2015, pages 21-23, éditée par la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL) ;

2. par des études scientifiques: ainsi dans une étude sur l'impact de la chasse sur le renard, publiée dans la revue de renommée mondiale « Nature » (2002 ; vol. 419, page 34), les chercheurs britanniques Baker, Harris et Webbon sont venus à la conclusion suivante : « Our results argue against suggestions that fox populations would increase markedly in the event of a permanent ban on hunting. ».

En outre, il y a lieu de remarquer qu'il n'existe, à ma connaissance, pas d'étude scientifique sérieuse démontrant que la chasse au renard roux, telle qu'elle est pratiquée au Luxembourg, ait un effet de réduction sur une population de renards. **Si de telles études existaient, on aurait pu s'attendre à ce que la FSHCL les mentionne pendant le débat de 2015.**

2. Période de quiétude en forêt

Cette disposition a été critiquée à cause d'une crainte d'une augmentation de dégâts par les sangliers en agriculture. Or, dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que :

- les statistiques de tir pour l'année cynégétique 2015/16 seront disponibles au plus tôt en mai 2016 ;
- les statistiques des dégâts de sanglier pour cette même année cynégétique seront disponibles encore plus tard (dépendant des locataires de chasse et leurs demandes de remboursement).

Actuellement, on ne peut donc faire d'affirmation ni sur l'évolution des populations de sangliers et des dégâts en agriculture, ni sur un lien de causalité entre les deux. Néanmoins, je ne m'attends pas à des problèmes particuliers étant donné que :

- la période de quiétude ne concerne pas le tir des sangliers là où ils causent les dégâts, à savoir en dehors des forêts sur les champs agricoles et les prairies et pâturages ;
- la période en question (1^{er} mars-15 avril) a été caractérisée par une **quasi-absence d'activités de chasse** dans le passé (cf. étude Cellina).

A travers la nouvelle loi relative à la chasse, le gouvernement a pris de bonnes mesures pour contrer le problème des dégâts massifs de sangliers en agriculture, à savoir notamment le plan de tir minimal ainsi que l'interdiction du nourrissage. Il incombe maintenant aux chasseurs de respecter ces dispositions !

3. Conclusion

En guise de conclusion et au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à mon avis à la reconduction des dispositions du règlement susmentionné pour l'année cynégétique 2016/17.

Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Schley', with a stylized flourish at the end.

Laurent SCHLEY